

**COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE**

**Rue Albert 1<sup>er</sup>, 16**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016**

**Présents** : M. Francis DEJON, Bourgmestre -Président ;

Mme et MM. ~~M. VAN EYCK-GEORGIEN~~, J-M ROUFFART, L. VAN DE WIJNGAERT, L. FOSSOUL, Echevins ;

M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. ~~P. BRICTEUX~~, L. ALFIERI, H. KINNEN, G. GIGNEZ, ~~Ch. BRONZINI~~, M-E. HAIDON, P. LEMESTRE, R. LEJEUNE, O. SALMON, ~~T. BELTRAN MEJIDO~~,  
Conseillers ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

**Excusés** : Mme M. VAN EYCK-GEORGIEN, MM. P. BRICTEUX et T. BELTRAN MEJIDO.

**Subside accordé aux ménages pour l'achat de détecteurs de fumée et de détecteurs de monoxyde de carbone. Adoption.**

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces », articles L3331-1 à L3331-9 ;

Considérant que la commune se doit d'encourager la présence dans les habitations de détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

A l'unanimité :

**Article 1 :**

Décide que pour l'achat de détecteurs de fumée et/ou de détecteurs de monoxyde de carbone, une intervention financière est accordée à hauteur de 50 % de la facture, plafonnée à 50 €.

**Article 2 :**

Les ménages peuvent uniquement pro-mériter les interventions communales pour les opérations *postérieures* à l'adoption de la présente délibération. En outre, la demande de prime devra être réalisée dans les 06 mois qui suivent la date de la facture.

Ils ne peuvent obtenir plus d'une intervention communale par an.

**Article 4 :**

Le Collège communal est chargé de prendre toutes mesures utiles pour l'exécution de la présente délibération.

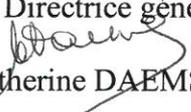
**Article 5 :**

Les subsides seront accordés dans la limite du crédit budgétaire inscrit à l'article 801/331-01 du budget communal.

**Article 6 :**

La présente délibération entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Directrice générale,  
Catherine DAEMS.

La Directrice générale,  
  
Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Pour extrait conforme ;



Le Président,  
Francis DEJON.

  
Le Bourgmestre,  
Francis DEJON.